

PRÉSIDENTE

Direction Juridique et
d'Administration
Générale

Service du Secrétariat
de l'Assemblée et de la
Coordination
Administrative

Bureau du Secrétariat
de l'Assemblée

6 route des Artifices,
Baie de la Moselle
BP L1
98849 Nouméa CEDEX

Téléphone :
20 30 50

Télécopie :
20 30 00

Courriel :
dja.contact@province-
sud.nc

affaire suivie par
Indri SURATNO

N° 3285-2019/4-
ISP/DJA

ANNÉE 2019
N° 7-2019/RAP-COM

RAPPORT
de la commission du personnel et de la réglementation générale
du mardi 19 février 2019

Le **mardi 19 février 2019 à 10 heures 45**, la commission du personnel et de la réglementation (PRG) s'est réunie sous la présidence de M. Aloisio Sako, dans la salle des commissions de l'hôtel de la province Sud (salle 140), selon l'ordre du jour suivant :

- **rapport n° 44385-2017/1-ACTS** : projet de délibération relative à l'organisation et au fonctionnement de la direction de la culture de la province Sud ;
- **rapport n° 15200-2018/3-ACTS** : projet de délibération portant modification de la délibération n° 8-2017/APS du 17 février 2017 portant organisation de la direction du logement et fixant ses attributions ;
- **Rapport n° 32069-2018/1-ACTS** : projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 26-2012/APS relative à l'organisation des services de la direction de l'action sanitaire et sociale ;
- **Rapport n° 22782-2018/2-ACTS** : projet de délibération modifiant les dispositions de l'article 21 du code des débits de boissons dans la province Sud.

Présents :

Mme Marie-Françoise Hmeun, Mme Nina Julié, M. Aloisio Sako et M. Alesio Saliga.

Absents :

Mme Sonia Backès, Mme Rusmaeni Sanmohamat, Mme Sutita Sio-Lagadec et Mme Corine Voisin.

Soit 4 membres présents et 4 membres absents.

Participaient également aux travaux de la commission en qualité de conseillers de l'Assemblée de la province Sud :

Mme Eliane Atiti, Mme Monique Jandot, M. Jean-Baptiste Marchand et M. Eugène Ukeiwé.

Le Bureau de l'Assemblée de la province Sud était représenté par :

M. Philippe Michel, président de l'Assemblée de la province Sud.

L'administration était représentée par :

Mme Marie Benzaglou, directrice du logement (DL) ;

M. Christophe Bergery, secrétaire général adjoint chargé de l'éducation, de la jeunesse et de la vie sociale ;

Mme Séverine Binet, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DJA) ;
M. Alexandre Brianchon, directeur juridique et d'administration générale (DJA) ;
M. Jean-Baptiste Friat, directeur de la culture (DC) ;
Mme Elisa Léonard, chef du service des relations administratives (SRA/DJA) ;
Mme Sarah Lespinasse, directrice des ressources humaines (DRH) ;
Mme Mireille Münkkel, secrétaire générale adjointe chargée de l'aménagement du territoire (SGA-AT) ;
Mme Indri Suratno, gestionnaire-rédacteur au sein du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DJA) ;
M. Charles Vakié, secrétaire général adjoint chargé du développement durable ;
M. François Waïa, directeur provincial de l'action sanitaire et sociale.

Projets de texte inscrits à l'ordre du jour

- **rapport n° 44385-2017/1-ACTS** : projet de délibération relative à l'organisation et au fonctionnement de la direction de la culture de la province Sud.

La direction de la culture a été créée par délibération n° 21-2004/APS du 18 août 2004 et l'organisation des services de la direction fixée par arrêté n° 1581-2004/PS du 10 septembre 2004.

Actuellement, la direction est constituée de deux services et d'un bureau :

- le service du développement artistique et culturel,
- le service du patrimoine historique et culturel,
- le bureau d'accueil des tournages.

La dernière modification en date de 2013 avait pour objet d'acter la mutualisation des services administratifs entre la direction de la culture et la direction des sports et loisirs (*actuelle DJS*) dans le cadre de leur intégration au centre administratif de la province Sud.

Depuis, la direction de la culture a vu la structuration des actions administrative, patrimoniale, artistique, culturelle et éducative du Château Hagen, ainsi que la mise en place d'une programmation culturelle œuvrant pour son ouverture au plus grand nombre.

La direction de la culture a en effet sous sa responsabilité la gestion du domaine du Château Hagen et de la maison Taragnat, site acquis par la province Sud en 1998, classé aux Monuments historiques depuis 1999.

Le Château Hagen a fait l'objet d'importants travaux de rénovation sur l'ensemble des bâtiments et sur le parc qui couvre près de 2 hectares, sa fréquentation est passée de 3 000 personnes en 2011 à 35.000 en 2018.

Le domaine est aujourd'hui d'une part, pleinement accessible au public grâce à des actions patrimoniales, artistiques et culturelles qui y sont proposées au travers d'une large programmation annuelle ; d'autre part, de plus en plus sollicité pour des événements protocolaires à caractère prestigieux.

En outre, le site offre deux chapitres éducatifs depuis la fin de l'année 2017 :

- chapitre botanique et environnemental,
- chapitre culturel, artistique, historique, patrimonial et architectural.

Ce volet éducatif permet une fréquentation des établissements scolaires au travers d'actions (visites, nombreux ateliers) qui vont s'étendre encore davantage dans les années à venir.

Enfin, l'établissement s'est inscrit depuis le mois de mars 2018 dans une dynamique d'accueil des touristes et croisiéristes dans le cadre de la promotion touristique de la province Sud en ciblant le Château Hagen comme un lieu privilégié de découverte. Ainsi pour cette première année, ce sont plus de 7.200 croisiéristes qui ont été accueillis au Château Hagen.

Ce projet de délibération a donc pour objet la prise en compte des missions du domaine du Château Hagen et de la maison Taragnat et sa reconnaissance en tant que bureau rattaché auprès de la direction de la culture.

A cette modification principale s'ajoute celle visant à préciser les missions des deux services de la direction de la culture lesquelles sont actuellement inscrites dans l'arrêté du 10 septembre 2004 précité.

Compte tenu des multiples modifications précitées, il est proposé de procéder à réécriture complète de la délibération d'organisation de la direction de la culture.

En propos liminaire, M. Michel a souligné le fait que le château Hagen accueille, ces dernières années, un public de plus en plus diversifié et nombreux. En outre, compte tenu des prochains travaux d'extension et de réaménagement du musée de la Nouvelle-Calédonie, il est fort probable que la fréquentation du château Hagen soit encore plus importante. D'ailleurs, cette augmentation s'inscrit dans la perspective initiale impulsée par la collectivité au travers des rénovations effectuées afin de rendre le bâtiment accessible à tous les Calédoniens. De fait, la structure a significativement diversifié ses missions, pour proposer des événements aussi bien touristiques, pédagogiques, que festifs, et aussi bien publics que privés. Une adaptation pour la gestion administrative de cette structure est donc nécessaire. Pour cette raison, il est proposé de transformer le Château Hagen et la maison Taragnat en Bureau, la plus petite unité organisationnelle au sein de la province Sud.

Dans la discussion générale, M. Sako a souhaité avoir des précisions sur le coût de cette réorganisation. M. Michel a répondu que la transformation de la structure en Bureau implique que son responsable devienne responsable de bureau, et perçoive donc la prime inhérente à cette fonction. Outre cet aspect réglementaire, la restructuration n'impliquera aucun coût supplémentaire.

Examen du projet de délibération :

Articles 1 à 8 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 9 :

Un amendement oral a été formulé par les membres de la commission, afin d'ajouter la mention de la date butoir d'entrée en vigueur de la délibération, et de la fixer au 2 avril 2019.

Il convient ainsi de lire :

« La présente délibération entre en vigueur à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté visé à l'article 8, et au plus tard au 2 avril 2019 » au lieu de « La présente délibération entre en vigueur à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté visé à l'article 8, et au ».

Avis favorable de la commission sur l'article 9 ainsi amendé.

Article 10 : avis favorable de la commission, sans observation.

Au terme de l'examen des articles du projet de délibération, Mme Julié a souhaité saluer l'initiative coordonnée de l'exécutif de la province Sud, de la première vice-présidente, Mme Martine Lagneau, et de la direction de la culture qui a permis l'ouverture de la structure patrimoniale qu'est le château Hagen. Celle-ci est devenu un véritable outil du vivre-ensemble à l'intérieur de la ville de Nouméa, notamment au travers des activités qui y sont

développées, et qui s'adressent au plus large public. Celles-ci sont bien menées, puisque leur gestion a permis à la fois de préserver les lieux historiques et de permettre l'accessibilité du site à tous. Elle a tenu particulièrement à saluer l'engagement des agents de la direction de la culture, dont l'investissement et l'implication sont toujours démontrés, comme il a pu être constaté récemment à l'occasion d'un « été au ciné ».

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (Mme Marie-Françoise Hmeun, Mme Nina Julié, M. Aloisio Sako et M. Alesio Saliga).

- **rapport n° 15200-2018/3-ACTS** : projet de délibération portant modification de la délibération n° 8-2017/APS du 17 février 2017 portant organisation de la direction du logement et fixant ses attributions.

Le présent rapport de présentation concerne les modifications à apporter à la délibération n° 8-2017/APS du 17 février 2017 sus-référencée.

L'évolution des missions de la direction du logement ainsi que le départ des deux responsables de bureaux du service des aides à l'aménagement et à la construction (*SAAC*) amènent en effet à revoir l'organisation de ce service, à effectifs constants, pour assurer au mieux les nouvelles missions tout en optimisant son fonctionnement interne.

1. Modification des missions de la direction du logement

1.1. Transfert de l'instruction des aides individuelles

Le bureau des opérations individuelles (*BOI*) est chargé du suivi des opérations individuelles d'accession à la propriété et d'amélioration de l'habitat. Il était composé d'un responsable de bureau et d'un chargé d'opérations, soit 2 agents.

Le chargé d'opérations, instructeur agent de catégorie B, ainsi que le responsable de bureau, assuraient :

- le traitement des demandes d'aides à l'accession à la propriété « *AFAPS* » ;
- le pilotage des demandes d'aides à la rénovation « *APRAH* » et à la construction « *LAPS* » ;
- l'organisation des commissions consultatives des aides à l'habitat.

L'instruction des aides individuelles a été transférée à la SEM AGGLO, opérateur unique depuis le 1^{er} avril 2018 en lieu et place de la DL (*pour l'AFAPS*), de l'OPAL (*pour l'APRAH*) et de la SECAL (*pour le LAPS*). Par ailleurs, les commissions consultatives des aides à l'habitat ont été supprimées par les nouvelles dispositions du Code des Aides à l'Habitat adopté en mai 2018.

Les missions du service des aides à l'aménagement et à la construction (*SAAC*), dans le domaine des aides individuelles, sont désormais les suivantes :

- pilotage des dispositifs d'aides individuelles (accession à la propriété, construction et rénovation),
- gestion de deux conventions : de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée et de prestations de services passées entre la province Sud et la Sem Agglo,
- suivi des dossiers anciens dont le recouvrement est confié à la BCI, opérateur financier.

Ces missions seront gérées par un chargé d'opération de catégorie A, soit 1 agent, au lieu des 2 agents précédemment cités.

1.2. Délégation de la compétence relative au conventionnement à l'aide au logement

En août 2017, le congrès de la Nouvelle-Calédonie a décidé de confier aux provinces la compétence relative à la signature des conventions avec les bailleurs pour les logements éligibles à l'aide au logement.

Pour la province Sud, cette décision s'accompagne d'une compensation des moyens nécessaires à l'exercice de cette compétence, correspondant à un agent de catégorie B. Cette compensation est financée par les fonds de gestion de l'aide au logement, gérés par le FSH.

Cette nouvelle mission doit faire l'objet des conventions suivantes, en cours de signature :

- une convention entre la province Sud et la Nouvelle-Calédonie, qui pose le cadre de la délégation ;
- une convention entre la province Sud et le FSH, pour la compensation de la charge correspondant à un agent de catégorie B .

Cette mission nouvelle sera portée par le service des aides à l'aménagement et à la construction (SAAC) et assurée par un chargé du conventionnement de catégorie B, soit 1 agent.

2. Optimisation du fonctionnement interne du service des aides à l'aménagement et à la construction

Le service des aides à l'aménagement et à la construction comprend :

- 2 bureaux :
 - o le bureau des opérations groupées, composé de 2 agents dont un responsable de bureau et un chargé d'opérations,
 - o le bureau des opérations individuelles, composé uniquement d'1 agent suite à l'évolution des missions vue ci-dessus.
- 1 pôle administratif, composé de 1 agent,
- 1 pôle études, composé de 1 agent,
- et prochainement 1 agent chargé du conventionnement suite à l'évolution des missions précitées.

Les responsables de bureaux étaient des agents opérationnels au même titre que l'agent unique qu'ils manœuvraient, ce qui posait des difficultés de positionnement.

Leur départ est l'occasion de revoir l'organisation du service en supprimant l'échelon des responsables de bureaux, en plaçant les 6 agents sous la responsabilité hiérarchique directe du chef de service, et en proposant un adjoint au chef de service au sein de l'équipe existante, qui conservera ses missions opérationnelles.

3. Conclusion sur la future organisation du service des aides à l'aménagement et à la construction :

Il s'agit d'une organisation dite « en réseau », sans augmentation des effectifs qui sont maintenus à 7 agents permanents, dont l'un financé par les fonds de gestion de l'aide au logement, ni changement du statut (catégorie A ou B) des agents :

- 2 agents de catégorie A seront chargés des opérations groupées locatives, de la programmation, du suivi des opérations engagées par les bailleurs sociaux, et de l'interface avec les services de l'Etat dans le cadre des subventions apportées aux opérations ;
- 1 agent de catégorie A sera chargé de piloter la mise en œuvre des aides individuelles en lien avec l'opérateur missionné par la province Sud ;

- 1 agent de catégorie B sera chargé du conventionnement avec les bailleurs pour les logements éligibles à l'aide au logement, en application de la nouvelle délégation accordée par la Nouvelle-Calédonie ;
- 1 agent de catégorie B ou C sera chargé des tâches administratives, budgétaires et comptables en assistance aux agents opérationnels du service ;
- 1 agent de catégorie A sera chargé des études prospectives et de la production foncière ;
- 1 chef de service sera chargé du management de l'équipe et du pilotage de la stratégie provinciale en matière de production de logement, en lien avec les partenaires concernés. Il sera éventuellement secondé par un adjoint, nommé au sein de l'équipe existante.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé de modifier la délibération du 17 février 2017 précitée pour :

- assurer au mieux les nouvelles missions issues du transfert de l'instruction des aides individuelles à la SEM Agglo et à la délégation de la compétence du Gouvernement sur la signature des conventions avec les bailleurs, relatives à l'aide au logement ;
- supprimer les échelons de responsable de bureau au profit d'un adjoint au chef de service

Un diaporama exposant l'évolution proposée de l'organisation du service des aides à l'aménagement et à la construction a été présenté par la direction du logement.

En propos liminaire, M. Michel a rappelé que durant la mandature, un travail important a été effectué sur la réorganisation des dispositifs en matière de logement. Deux objectifs l'ont orientée : générer des économies et rationaliser les différents intervenants, ce qui a conduit à intégrer l'ancienne association « Maison de l'habitat » et l'office pour l'amélioration du logement (OPAL) au sein de la direction du logement, et à confier à la Société d'Économie Mixte de l'Agglomération (SEM Agglo) de nouvelles missions. Ces remaniements ont permis de rendre le dispositif plus cohérent, moins coûteux et plus performant, car le nombre d'acteurs et de structures est réduit. La nouvelle organisation de la direction du logement proposée parachève ainsi cette démarche.

En outre, M. Michel a indiqué que les premiers résultats concernant la collaboration de la province Sud avec la SEM Agglo sont, dans l'ensemble, concluants.

Par ailleurs, M. Sako a souhaité souligner le fait que le problème des squats n'est toujours pas résorbé, malgré une volonté politique de création de logements, et des modifications du code de l'habitat. En outre, il a également alerté sur le coût élevé des constructions, dû, selon lui, à la multiplication des intermédiaires. Il a ainsi exprimé le souhait qu'un audit des opérateurs soit réalisé, en particulier dans le contexte budgétaire contraint actuel. Ce surcoût serait l'un des freins à la résolution des problèmes de squats. Il a également demandé que soit envisagée la solution de l'auto-construction, en citant l'exemple d'un lotissement à Dumbéa, pour éventuellement réaliser des économies.

En réponse, M. Michel a indiqué que des moyens importants supplémentaires ont été engagés sur la production de logement ces vingt dernières années. L'aide au logement a d'ailleurs été créée en ce sens, et représente aujourd'hui un budget annuel de l'ordre de 3 milliards de francs CFP pour aider les ménages. En outre, grâce aux contrats de développement, 1 milliard 200 millions de francs CFP supplémentaires sont investis dans le logement.

De plus, la défiscalisation nationale a été mobilisée pour financer 30 % des logements sociaux en Nouvelle-Calédonie. Ce qui implique un coût total d'environ 10 milliards par an. M.

Michel convient cependant que les coûts du foncier et de la construction ont doublé ces dernières années, passant de 13 millions de francs CFP en moyenne à 26 millions de francs CFP. Sur ce point, la stratégie est donc à revoir. Il a toutefois rappelé que cette problématique relève de la compétence de la Nouvelle-Calédonie.

En outre, M. Michel a rappelé que sur la question de gestion des fonds par les opérateurs, des contrôles permanents sont effectués, par la Chambre Territoriale des Comptes (CTC) et par les missions d'expertise de la défiscalisation nationale. Aucun de ces contrôles n'a souligné de problématique particulière dans ce domaine. Toutefois, il a indiqué qu'il serait effectivement souhaitable de trouver un moyen de contrôler les coûts du foncier et de la construction pour éviter une inflation supplémentaire. Il a ajouté qu'un audit par les bailleurs sociaux en relation avec la collectivité est en cours sur les stratégies engagées, et en particulier sur celles inscrites aux contrats de développement. Les résultats sont attendus pour la fin de cette année.

S'agissant de l'auto-construction, et en réponse à la remarque de M. Sako, M. Michel a évoqué l'exemple du lotissement des Hauts de Marconi à Ducos, dont les coûts de réhabilitation suite aux malfaçons risquent, à terme, d'incomber à la collectivité. Pour des raisons sécuritaires, l'auto-construction implique donc la prise de garanties solides et l'établissement de normes.

Enfin, sur l'affaire des squats, il a convenu que les tentatives engagées sont restées vaines, en y opposant toutefois l'enrayement de la progression des squats et le relogement des populations vivant dans certains secteurs. Malgré tout, l'évolution reste effectivement plus lente que prévu.

Examen du projet de délibération :

Articles 1 à 2 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (Mme Marie-Françoise Hmeun, Mme Nina Julié, M. Aloisio Sako et M. Alesio Saliga).

Mme Julié a quitté la séance avant que l'avis de la commission sur ce texte ne soit rendu. Toutefois, elle avait donné procuration à Mme Hmeun. Son avis favorable a donc été pris en compte.

- **rapport n° 32069-2018/1-ACTS** : projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 26-2012/APS relative à l'organisation des services de la direction de l'action sanitaire et sociale.

L'organisation de la direction de l'action sanitaire et sociale de la province Sud (*DPASS-Sud*) résulte de la délibération modifiée du 31 juillet 2012, complétée par un arrêté de l'exécutif provincial qui précise les modalités internes d'organisation des services.

Elle exerce des missions variées au profit de publics vulnérables, dans un double contexte, d'une part d'amélioration de la qualité des dispositifs provinciaux et d'autre part de maîtrise nécessaire des dépenses de la collectivité. Cet objectif de qualité et de maîtrise trouve particulièrement à s'appliquer dans les domaines des soins et de l'aide médicale.

Aussi, l'objectif de la réorganisation proposée est de favoriser le pilotage complet du suivi des dépenses de l'aide médicale permettant de gagner en termes de qualité, de réactivité du traitement et d'analyse des factures des professionnels et établissements de santé intervenant au titre de l'aide médicale.

Pour cela, les évolutions suivantes sont envisagées :

- 1°) **La création d'un service unique regroupant les outils et dispositifs de contrôle :**

Actuellement, ces activités sont gérées :

- d'une part, par le bureau de maîtrise et de contrôle des dépenses de santé, rattaché à la direction,
- d'autre part, par trois agents du bureau de liquidation de l'aide médicale rattachés au service des finances, de la comptabilité et du budget (*SFCB*).

Afin de renforcer l'efficacité de ces actions ainsi que leur coordination au sein de la DPASS, il vous est proposé de regrouper ces activités au sein d'un service dénommé « *service de gestion des dépenses de l'aide médicale* » (*SGDAM*) qui sera rattaché à la direction, et qui regroupera ainsi en une seule entité les activités de contrôle, à la fois comptable, administrative et médicale des dépenses de l'aide médicale.

Concrètement, ce service aura pour mission :

- de traiter les actes réalisés par les divers professionnels et structures de santé dans un objectif d'amélioration des pratiques afin d'en identifier les éventuelles anomalies ou non-respects de la réglementation, et le cas échéant, d'obtenir des explications quant aux prises en charge des facturations réalisées,

- d'être en interaction constante et directe avec les professionnels précités en vue, tant de les éclairer sur les procédures provinciales existantes, que de garantir le respect desdites procédures.

Dans ce cadre, le *SGDAM* travaillera en étroite collaboration avec le bureau de liquidation de l'aide médicale qui restera positionné au service des finances, de la comptabilité et du budget. Celui-ci poursuivra l'instruction des dossiers sans interaction directe avec les professionnels et établissements de santé.

2°) Mission du service des finances, de la comptabilité et du budget :

Les missions du service des finances de la comptabilité et du budget (*SFCB*) de la DPASS-Sud sont clarifiées afin de préciser que ce service sera chargé de l'instruction de l'ensemble des dépenses et recettes de la direction, et pas seulement de celles liées à l'aide médicale quelles qu'en soient les modalités particulières de traitement.

Par ailleurs, comme il est d'usage, la possibilité que le chef de service soit assisté d'un adjoint est précisé dans le projet de délibération.

3°) L'insertion de la fonction « pharmacie/approvisionnements sanitaires » au sein de la cellule évaluation, études et prospective (CEEP) :

Le pharmacien de la province Sud est chargé de l'intendance de la pharmacie à usage intérieur (*PUI*), et plus particulièrement de la gestion et de l'approvisionnement de médicaments, de matériels médicaux et autres consommables sanitaires.

Il est actuellement affecté au sein du bureau de contrôle et maîtrise des dépenses de santé (*BCMCDs*). Or, l'activité de ce bureau est essentiellement tournée vers l'acte médical et son contrôle ce qui n'est pas le cas de l'activité de *PUI*.

Il est donc proposé de rattacher cette mission à la *CEEP*, entité responsable des différents processus, procédures et protocoles à l'œuvre à la DPASS, ce qui permettra d'apporter un appui technique au pharmacien de la DPASS.

4°) La création d'un bureau du contrôle et des recours au service de l'aide médicale et des prestations sociales

L'aide médicale nécessite d'une part un contrôle de manière à vérifier si les conditions pour prétendre au dispositif sont réunies et d'autre part, génère des actions diverses de recours, de récupération et de contentieux. Actuellement, une partie de ces activités est menée par un bureau des recettes positionné au service des finances, de la comptabilité et du budget.

De manière à simplifier l'organisation et rendre lisible l'activité de contrôle, de recours concernant l'aide médicale et les aides sociales, de récupération sur succession ou donation ainsi que la gestion des contentieux, il est proposé de créer un bureau du contrôle et des recours au sein du service de l'aide médicale et des prestations sociales.

Un diaporama décrivant la modification proposée de l'organisation de la direction provinciale de l'action sanitaire et sociale (DPASS) a été présenté.

En propos liminaire, et en complément de la présentation faite par la DPASS, M. Michel a apporté quelques précisions chiffrées concernant l'aide médicale. À l'heure actuelle, 30 000 bénéficiaires sont dénombrés en province Sud, 7 milliards de francs CFP de factures par an sont liquidées, 500 000 actes par an sont contrôlés. Considérant ces chiffres et l'augmentation des contrôles a priori et a posteriori, la gestion de l'aide médicale nécessite donc réellement une restructuration de la DPASS pour mener à bien ces missions. Par ailleurs, cette réorganisation permettrait également de respecter les délais de paiement aux prestataires médicaux et sanitaires.

Il a également rappelé que la nouvelle organisation de l'aide médicale mise en place, au travers des dispositifs de médecins référents, de médecins traitants, de la réorientation de certains patients vers les structures publiques, des contrôles médicaux, et de la reprise des liquidations auparavant confiées à la Caisse de Compensation des Prestations Familiales, des Accidents du Travail et de Prévoyance des travailleurs de Nouvelle-Calédonie (CAFAT), a permis de réaliser une économie annuelle de 500 millions de francs CFP. Aussi, la structuration permettrait également d'optimiser cette efficience et d'induire des économies supplémentaires.

Dans la discussion générale, M. Saliga a demandé si des actes actuellement remboursés ne le seraient plus à l'avenir, dans la mesure où la réorganisation vise à réaliser plus d'économies. M. Michel a répondu que la modification de la liste des actes remboursés n'est pas envisagée. Il a toutefois indiqué que si certaines modifications étaient effectives, elles seraient éventuellement décidées dans le cadre du plan Do Kamo, dont l'initiative et la compétence relèvent du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Examen du projet de délibération :

Articles 1 à 7 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (Mme Marie-Françoise Hmeun, Mme Nina Julié, M. Aloisio Sako et M. Alesio Saliga).

- **rapport n° 22782-2018/2-ACTS** : projet de délibération modifiant les dispositions de l'article 21 du code des débits de boissons dans la province Sud.

Lors de la modification du code des débits de boissons intervenue en 2016 visant à rendre permanentes les restrictions horaires de vente à emporter des boissons alcooliques prises par arrêté du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, les horaires et jours existants spécifiques à chaque commune, durant lesquels la vente de boissons à emporter serait réduite, ont été conservées dans le code provincial.

Pour rappel, les restrictions horaires de vente d'alcool pour les débits de 3^{ème} et de 5^{ème} classe sont actuellement fixées comme suit :

EN JOURNÉE (DE 6 H À 21 H)						
	MERCREDI (HORS VACANCES SCOLAIRES)	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	VEILLE DE JOUR FÉRIÉ	JOUR FÉRIÉ
Nouméa, Mont-Dore et Dumbéa	Interdit	À partir de midi (12 h)				Interdit toute la journée
Païta	Interdit	À partir de 11 h 30				
Bourail	Interdit	À partir de midi (12 h)			Interdit À partir de midi	
Yaté		Interdit À partir de 18 h	Interdit Toute la journée			
Autres communes	Interdit	À partir de midi (12 h)				

Cependant, plusieurs communes, dans le cadre de réunions d'échanges entre leurs services et ceux de la province Sud, ont indiqué que les consommateurs d'alcool n'hésitent pas à se ravitailler en alcool dans les communes voisines aux restrictions horaires moins lourdes pour contourner le dispositif actuel, ce qui engendre à la fois un rassemblement des consommateurs d'alcool les plus décidés dans certaines communes et l'augmentation de comportements empreints d'irresponsabilités (conduite en excès de vitesse et/ou en état d'ébriété, acte de délinquance, ...).

De ce fait, il est proposé d'harmoniser les horaires de vente des débits de boissons à emporter sur ceux de l'agglomération de Nouméa afin d'éviter les problématiques suscitées.

De plus, la classe « service à domicile » a été créée, par délibération n° 46-2018/APS du 16 novembre 2018 afin de s'assurer d'un contrôle plus efficace de l'activité de traiteur et des modalités d'organisation de leur prestation.

Cependant, il convient de prévoir des horaires d'activité élargis au vu des événements organisés (mariage, soirée d'entreprise, banquets et réceptions divers) par les traiteurs concernés par cette nouvelle classe. En effet, à ce jour, aucune disposition du code des débits de boissons ne répond aux problématiques horaires des prestations organisées.

En propos liminaire, M. Michel a indiqué que les différentes modifications du code des débits de boissons s'inscrivent dans la lutte contre la délinquance, ces deux domaines étant intrinsèquement liés. Aussi, lors de la dernière réunion du Conseil Provincial de Prévention de la Délinquance (CPPD), l'intérêt d'harmoniser les horaires d'interdiction de vente d'alcool sur l'ensemble de la province a été souligné. En effet, actuellement, les horaires diffèrent d'une commune à une autre, ce qui a pour effet de créer des ravitaillements massifs dans les communes où les horaires sont plus larges. Dans ce cadre, une harmonisation des horaires est proposée pour éviter des débordements.

Par ailleurs, M. Brianchon a ajouté que la modification proposée dans le projet de délibération concerne également les autorisations de débits de boissons accordées aux traiteurs. En effet, il est proposé de prolonger la plage horaire de vente de boissons alcoolisées pour leur

permettre de continuer leur activité à des heures plus tardives que celles imposées aux commerces de détails.

Pour conclure sur ces sujets, M. Michel a précisé que ces ajustements ont été validés par le CPPD.

Dans la discussion générale, Mme Hmeun a indiqué que les conseillers ont été sollicités par les détaillants concernant les autorisations de vente d'alcool lors d'événements ponctuels, tels que les salons ou les foires. Aussi, elle a souhaité savoir si une modification sur ce sujet serait proposée. M. Brianchon a répondu que la vente d'alcool sur les stands lors de ces événements faisait l'objet d'une différence d'interprétation entre la direction des affaires économiques (DAE) de la Nouvelle-Calédonie et la province Sud. En effet, la DAE considère que tout débit temporaire dans ce cas de figure peut constituer une publicité en faveur de la consommation d'alcool. Aussi, une réunion de travail est attendue pour harmoniser les points de vue, avant de proposer une éventuelle modification. Il a toutefois précisé qu'en l'état actuel des textes, la tenue d'un stand ponctuel de vente d'alcool dans le cadre des différents salons et foires était juridiquement possible.

Examen du projet de délibération :

Article 1 :

Sur le 3^o de cet article, Mme Hmeun a souhaité savoir pourquoi l'harmonisation des plages horaires n'était pas étendue à la commune de Yaté. En réponse, M. Brianchon a précisé que la réglementation concernant les horaires d'interdiction de vente d'alcool est plus restrictive sur cette commune. Étendre l'harmonisation à Yaté aurait donc conduit à élargir les plages horaires instituées par la municipalité. En outre, aucune demande en ce sens n'a été formulée pour cette commune.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (Mme Marie-Françoise Hmeun, Mme Nina Julié, M. Aloisio Sako et M. Alesio Saliga).

L'ordre du jour ayant été épuisé, le président de la commission a clôturé la réunion à 12 heures 12.

**Le président de la commission du
personnel et de la réglementation
générale**



Aloisio Sako